



SNTRS Informations

Bulletin d'Information du SNTRS-CGT – 7, rue Guy Môquet, 94800 Villejuif
Tel : 01 49 58 35 85 – Télécopie : 01 49 58 35 33 – Mel : sntrscgt@vjf.cnrs.fr – Web : www.sntrs.fr

N°87 du 17 janvier 2007.

SOMMAIRE

	Page
○ Compte rendu du CSN du SNTRS-CGT du 11 janvier 2007	
• Les décisions	2
• Le rapport du Bureau National	3
○ Compte rendu du CHS du CNRS du 14 novembre 2006	6
○ Prise en charge partielle du prix des titres de transport des personnels de l'Etat travaillant hors Ile-de-France	10
○ Congés bonifiés (originaires de l'outre-mer)	
• Une note d'information de l'UGFF	11
• La circulaire ministérielle	12
○ Départ anticipé pour les travailleurs handicapés	13

Revalorisation des pensions

La revalorisation des pensions civiles et militaires de retraite est fixée à 1,8 %, à compter du 1^{er} janvier 2007, pour les pensions, soldes de réforme et rentes d'invalidité dont la date d'effet est au plus tard le 1^{er} janvier 2007.

Conseil Syndical National du SNTRS-CGT

11 janvier 2007.

Les Décisions du CSN

DECLARATION DU CSN

Devant le déchaînement médiatique contre la recherche publique, face aux mesures prises par le gouvernement (loi sur l'innovation, pacte pour la recherche, mise en place de pôles de compétitivité, des PRES et des RTRA) pour l'asservir aux besoins immédiats des entreprises, la privatiser ou la piloter en dehors des instances scientifiques (ANR, AII, AERES) en détruisant la démocratie,

Le CSN du SNTRS-CGT réaffirme son attachement à l'indépendance de la recherche publique et au statut de ses personnels qui est un rempart contre la flexibilité voulue dans tous les secteurs par le gouvernement, le patronat et la Commission Européenne.

En particulier, le SNTRS-CGT réitère sa demande d'abrogation de l'article de la loi qui organise le prêt de personnel entre les parties publiques et privées constituant les pôles de compétitivité, autorisant ainsi le marchandage jusqu'alors considéré comme un délit.

Il s'élève contre la multiplication des emplois précaires que génèrent l'ANR, ou génèreront les futurs PRES, les RTRA et les pôles de compétitivité ; il réitère sa revendication de voir tous les personnels de la recherche publique bénéficier du statut de fonctionnaire d'État qu'il entend défendre et améliorer.

Il exige l'utilisation systématique de toutes les possibilités de postes attribuées aux organismes par le budget du ministère pour qu'ils recrutent des titulaires ; il exige l'augmentation des financements récurrents aux laboratoires, garants de l'indépendance de la recherche ; il demande des mesures pour augmenter le salaire de base et améliorer les carrières.

Votée à l'unanimité par le CSN réuni le 11 janvier 2007 à Ivry.

TRESORERIE ET COTISATIONS :

Sur le principe du passage au nouveau système de cotisations :

27 pour ; 8 contre ; 10 abstentions.

Mesures prises dans le cadre du nouveau système de cotisations :

- Répartition des cotisations entre les sections (10%) et le « national » (90%) à titre expérimental en rappelant le principe du maintien des moyens des sections :
33 pour, 1 contre, 11 abstentions.
- Minoration de nos déclarations à Cogetise, en maintenant notre représentativité (nombre de timbres et d'adhérents). Le principe étant de maintenir les moyens du syndicat :
28 pour, 3 contre, 15 abstentions.

Mesures pour se rapprocher du 1% :

- Passage des cotisations PPRS comprise de 0.96% à 0.97% :
33 pour, 3 contre, 10 abstentions
- Passage des cotisations des retraités de 0.6% à 0.7% :
33 pour, 3 contre, 10 abstentions

Election d'un trésorier adjoint

- Désignation de Jacques MILLET comme trésorier adjoint :
Unanimité (45 pour)

ELECTIONS CAES

En cas de deuxième tour, mandat donné au BN pour la mise à jour de la profession de foi et pour remonter Denis CLAISSE sur la liste en position d'élu titulaire :

23 pour, 8 contre, 11 abstentions

NOUVEAU STATUT DU TRAVAIL SALARIE :

Le groupe de travail confédéral n'a pas terminé ses travaux, une décision du CSN serait donc prématurée. Un groupe de travail du syndicat sur cette problématique pourrait être mis en place.

Le rapport fait devant le CSN

par Jean Kister au nom du Bureau National

Tout d'abord je tiens à vous présenter nos meilleurs Vœux 2007 de la part du Bureau National pour vous, votre famille et pour le syndicat.

I- La situation générale

I-1 Situation internationale :

Nous sommes toujours en 2007 dans un **monde unipolaire**, sous la dominance des USA, avec de nombreuses conséquences dans le monde. Je ne donnerais que quelques exemples d'actualités :

- **Palestine** : On peut tous les jours constater le rôle néfaste des puissances occidentales (USA et UE) dans cette région du monde de part leur soutien inconditionnel à la politique expansionniste de l'Etat d'Israël. On doit malheureusement aussi constater la montée de l'opposition entre le FATAH et le HAMAS en Palestine. Il y a une véritable menace d'une guerre civile : il faut tout faire pour l'éviter.

- **Irak** : Le bilan de la guerre en Irak est catastrophique ! Une conséquence a eu lieu aux USA : c'est la récente victoire des démocrates contre BUSCH mais celui-ci vient encore de décider d'envoyer de nouvelles troupes (après plus de 3 000 soldats US tués en Irak !). Il y a peu à attendre de concret du « changement politique » et des démocrates sur ce terrain !

- Malgré ces drames, il y a quand même des espoirs en **Amérique latine** après les victoires des forces de « gauches » (allant des sociaux démocrates au plus radicaux) en Bolivie, au Chili, au Nicaragua, au Brésil, en Equateur, au Venezuela !

I-2 Europe

Il faut noter l'élargissement de l'Union Européenne de 25 à 27 membres au 1er Janvier 2007 (arrivée de la Roumanie et de la Bulgarie). La fin de l'année 2006 a vu aussi l'adoption de la **directive Bolkenstein** (sur les services) au parlement européen, en seconde lecture, mais il y a eu très peu de mobilisation en Europe !

Il faut noter la tentative des pays de l'UE ayant déjà ratifié le **Traité de Constitution Européenne** de relancer ce traité : une réunion à Madrid est prévue le 28 janvier 2007, sous la présidence UE de l'Allemagne pour 6 mois (à noter aussi la réunion du G8 en juin 2007) avec annonce d'une « nouvelle » mouture ... pour après les présidentielles en France ! Et en 2008, il y a de fortes pressions sur la France, qui présidera alors l'UE ! Ils veulent toujours passer en force malgré le NON Français et Hollandais !

I-3 France

Au niveau de la France, la **privatisation de GDF et sa fusion avec Suez** est en difficulté, malgré le vote de la loi et les difficultés de la mobilisation, du fait du non respect des règles d'information des représentants des salariés. D'où un report après les élections ?

On constate le retour de la **politique ultra sécuritaire** : la loi « prévention de la délinquance » revient au parlement, laquelle implique la remise en cause du secret professionnel des professionnels sociaux, le rôle accru des maires transformés en « super shérif », et le dépistage précoce des jeunes délinquants (dès la maternelle ?), ...

La fin de l'année 2006 aura été marquée par le problème des **sans abris et du droit au logement** (avec les actions de l'association « Les enfants de Don Quichotte ») : face à ces actions, des promesses gouvernementales, peu crédibles face aux réalités, ont été annoncées qui ne remettent pas en cause les véritables raisons de cette situation. La précarité, le chômage, les politiques de bas salaires sont les principales causes de cette exclusion dont l'ultime étape est celle subie par les « sans-abri » rejetés du droit à l'accès au logement. Le projet de loi, évoqué par le Premier ministre (sur le droit au logement opposable), est une première réponse apportée par le gouvernement, interpellé par les exigences fortes qui s'expriment. Cependant, le problème fondamental de la production et de la construction de logements locatifs en nombre suffisant reste entier, ainsi que celui de l'application de la loi SRU de 2002 qui exige un minimum de 20 % de logements sociaux dans chaque commune. La CGT considère par ailleurs que le montant du loyer ne devrait pas excéder 25 % des revenus.

En ce début d'année 2007, les attaques contre la retraite repartent de plus belles avec le récent rapport du COR, que la CGT a dénoncé dans un communiqué publié hier. Les représentants CGT se sont opposés aux principales suggestions de ce rapport visant à durcir un peu plus les conditions d'obtention de la retraite. La CGT récuse toute idée d'allongement de la durée de cotisation dans le contexte actuel alors que 5 millions de personnes n'ont pas accès à un véritable emploi. Elle s'oppose à la suggestion de supprimer « les repères de 60 ans et 65 ans » ainsi que les droits qui les accompagnent. Elle s'oppose aussi à toute augmentation de la décote. Il ne faut pas non plus faire croire que la réforme des régimes spéciaux, qui concerne moins de 5 % des retraités, est susceptible de résoudre les problèmes de financement des autres régimes. L'égalité de tous vis-à-vis de la retraite est un objectif incontestable. Mais cela ne signifie pas que l'harmonisation des régimes doit se faire par alignement sur les moins favorables. C'est notamment le cas en matière de départ anticipé pour travaux pénibles, astreignants et dangereux.

Dans le domaine de l'Education, il faut rappeler le succès de la mobilisation lors de la journée d'action unitaire du 18 décembre 2006. La

FSU propose seule une action Education Nationale pour le samedi 20 janvier 2007, alors qu'il est question d'élargir la mobilisation à l'ensemble de la **Fonction Publique** autour des salaires, carrières et emplois. Ainsi, hier, **une pétition interfédérale Fonction Publique** a été déposée avec 100 000 signatures et l'ensemble des fédérations de fonctionnaires doivent décider d'une journée d'action unitaire pour le début février. L'UGFF et la FERC proposent le 6 ou le 8 février 2007 avec grève et manifestation. Dans ce contexte, la FERC CGT a refusé d'appeler à la manifestation du 20 janvier de la FSU, comme l'a aussi décidé l'UNSA et le SGEN-CFDT. Il semble bien que la préparation du prochain congrès de la FSU (fin janvier) semble être une des raisons de cette action du 20 janvier, traduisant une lutte d'influence entre les différentes composantes de la FSU !

II- Recherche

a) Bilan Pacte de la Recherche :

La **loi pour la recherche** (improprement qualifiée de « pacte pour la recherche ») est à l'opposé des objectifs de développement d'une véritable politique de recherche correspondante aux besoins de notre pays. En multipliant les structures nouvelles (l'ANR, l'A2I, l'AERES, les RTRA, les Fondations, les PRES, les pôles de compétitivité, etc) elle organise un véritable changement en profondeur du système de recherche en le soumettant aux seuls intérêts à courts termes des grands groupes industriels. Le gouvernement cherche aussi à imposer un dirigisme étroit de toute l'activité de recherche par le pouvoir politique. Ces nouvelles structures, qui associent systématiquement des objectifs scientifiques et économiques, soumettent tout financement public à des critères de rentabilité marchande. Ces nouvelles structures se substituent de fait aux institutions existantes et rendent caduques toutes les instances démocratiques de contrôle et les modes d'évaluation autonomes propres au champ scientifique. Elles favorisent un développement sans limite de l'emploi précaire dans les secteurs publics et privés de recherche. Cette politique est contraire au fonctionnement de la recherche publique et plus généralement à l'ensemble du service public. Elle ne peut qu'aggraver la désaffection des jeunes pour les études doctorales et pour les carrières scientifiques ou d'enseignement ce qui constitue, aujourd'hui, une menace grave pour le développement de la France.

Le gouvernement masque l'insuffisance des moyens accordés aux organismes et aux universités par une politique de financements par projets sur des priorités très finalisées via les différentes agences qu'il contrôle et en accentuant les multiples aides aux entreprises (crédits impôts, déductions fiscales), qui ont démontré leur inefficacité en terme d'augmentation de l'engagement des entreprises en recherche et développement. Les moyens publics considérables en faveur du secteur privé, attribués sans aucun contrôle de leur utilisation, n'auront que peu d'effet sur l'investissement privé en R et D. Celui-ci, en dépit d'une croissance rapide des bénéfices des entreprises, continue de stagner en France. Le développement de la recherche privée ne peut se faire sans l'existence d'une recherche académique de niveau international et avec une université capable de former les générations futures de chercheurs et d'ingénieurs.

On assiste à une **croissance démesurée de l'ANR** : l'ANR, qui finance une part importante des appels à projets, voit son budget en 2007 accru de 40%, alors que les crédits de base dédiés aux laboratoires stagnent ou baissent.

La nouvelle **Agence d'Evaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur** (l'AERES) élimine toute représentation élue, garante d'un certain contrôle des personnels sur l'évaluation de leurs activités. Elle vise à soumettre l'ensemble de la recherche et de l'enseignement supérieur aux orientations gouvernementales. Dans la même logique, l'évaluation des formations universitaires échappe au contrôle des représentants de la communauté universitaire. Je passe plus rapidement sur « l'élection » en cours des représentants désignés par la CPCN (comité national du CNRS) pour le conseil de l'AERES : il ne faut surtout pas laisser croire qu'il s'agit de « vraie » élection car il n'y a aucune garantie qu'un des noms proposés soit effectivement désigné par le directeur nommé de l'AERES ! Un débat a eu lieu entre les élus SNTRS au comité national et le BN sur l'opportunité de soutenir notre camarade Armengaud et des élus syndicaux du SNCS. *(NB : depuis le CSN, les trois propositions arrivées en tête à la « consultation » des membres du Comité National sont : C Blondel, C Branlant et M Armengaud).*

Les **Réseaux Thématiques de Recherche Avancés** (RTRA) et (les RTRS en Santé) drainent une part importante des moyens consacrés à la recherche. Les choix arbitraires retenus par le gouvernement déséquilibrent le paysage et les thématiques de la recherche en France. Ces nouvelles structures réduisent de fait la capacité d'intervention des organismes de recherche et des universités. Elles sont des fondations privées où seront présents les patrons des grandes entreprises, sans représentation des chercheurs et des ITA. Les organismes fondateurs d'un RTRA doivent payer un ticket d'entrée : de 1 million à 500 kEuros selon les organismes pour 5 ans !!

Les **PRES** se mettent aussi en place dans la précipitation (même si aucun n'est encore officiellement créé), dans la grande opacité, sans consultation des personnels concernés, sans même une véritable information des Conseils d'Administration des Universités !

b) Politique des Directions des organismes :

En plus de l'application à la hussarde de la loi de la recherche par le gouvernement, les directions des organismes de recherche ne sont pas en reste : elles prennent toutes des initiatives pour montrer qu'elles sont « de bons élèves » comme l'a dit notre DG à l'INSERM !

IRD : il s'agit de la délocalisation du siège de l'IRD à Marseille (Il y a eu une forte action intersyndicale, avec 150 agents devant le siège de l'IRD à Paris, le 1^{er} décembre 2006 avec boycott du CPTC). Cette délocalisation a été décidée lors d'un nouveau CTPC le 11 décembre et d'un CA le 20 décembre malgré l'opposition de tous les syndicats.

INRETS : Il y a aussi une délocalisation du site d'Arcueil.

INRA : Il s'agit d'un projet de « Consortium INRA – CIRAD », avec la mise en place d'un Conseil d'Administration propre. S'agit-il d'un pas vers une « fusion » ? Cela pose le problème des statuts car l'INRA est un EPST et le CIRAD un EPIC ? (Il y aura un CA de l'INRA le 20/2/07). On parle aussi d'une éventuelle fusion avec l'IRD et le CEMAGREF ?

INSERM : Le DG a profité du renouvellement des Commissions Scientifiques Spécialisées (CSS) et du Conseil Scientifique pour imposer ses réformes statutaires des instances scientifiques : 50% élus-nommés, élection au scrutin uninominal sur CV pour les collèges A et B, ... Ces réformes ont été adoptées lors d'un CTPC le 22 décembre 2006, après un boycott du CTPC du 20 décembre !

A noter aussi la convocation d'un **CTP Ministère Recherche** le 16 janvier 2007 : il s'agit de voter sur le projet de décret sur la création de l'**Institut des Hautes Etudes pour la Science et la Technologie** (avec, là encore, des instances ne comprenant que des nommés !).

Le gouvernement a donc été très vite ! Mais **on doit s'interroger sur la faiblesse de la mobilisation** ? (Cf l'échec de la Manifestation intersyndicale du 21 novembre 2006).

c) Une réunion de l'Intersyndicale Recherche-Enseignement supérieur a eu lieu le 9/1/07 :

Une déclaration sur le « bilan » désastreux du Pacte de la Recherche est en préparation avec une mise en avant des revendications prioritaires des personnels : 1) précarité, 2) salaire-carrières, 3) démocratie (Elus), 4) manque moyens (crédits récurrents labos et postes statutaires chercheurs et ITA). Il comprendra aussi un appel à faire des AG locales, en vue de la préparation d'une éventuelle action au premier trimestre 2007, mais actuellement les conditions de mobilisation ne sont pas là ?

A noter aussi une **rencontre interSyndicale Rech-Sup – Ministère de la Recherche sur « précarité » prévue le 16 janvier** (a été confirmée depuis le CSN).

d) Au niveau de la CGT et de l'UGICT :

Des Assises se sont tenues le 11 décembre 2006 sur « Recherche-Industrie-Territoires » avec la FSU, la CGC, Solidaires, SLR, UNEF, la CJC. Des suites sont prévues : une déclaration doit sortir (quand ?), nouvelles rencontres entre partenaires, mise en place d'un comité syndical de suivi des pôles compétitivités, ...

La prochaine **Journée d'Etudes de l'UGICT sur « Formations Supérieures, Qualifications, Emploi »** aura lieu le **Jeudi 18 janvier** à Montreuil. Il est important qu'il y ait une forte participation de la part du SNTRS, malgré le manque d'implication de la FERC (développement d'un anti-UGICT primaire au sein de la FERC très négatif !!).

III. Quelle stratégie syndicale pour le SNTRS CGT ?

Par rapport à la mise en œuvre à la hussarde de la loi Recherche et aux prochaines échéances électorales, quelle peut être notre stratégie syndicale en ce début d'année 2007 ?

Nous faisons deux Constats :

- Il s'agit de **changements profonds du système de recherche publique** en France, pas seulement des « réformes » conjoncturelles mais bien une remise en cause des organismes nationaux de recherche pouvant avoir une politique scientifique propre (embauche de chercheurs et création de laboratoires), ainsi que des statuts des personnels de la recherche et des Universités. C'est la **fin de la gestion « corporatiste » historique de la recherche publique** en France, laquelle était essentiellement « gérée » par les scientifiques eux-mêmes et évaluée par « les pairs » ! On passe à une **vision plus entrepreneuriale** de la recherche : les organismes n'auront plus que la gestion des personnels statutaires (lesquels sont en diminution dans les labos avec la montée des personnels « précaires » en CDD). Ils n'ont plus le contrôle des choix de répartition des moyens aux mains d'agences non démocratiques pilotées par le pouvoir politique au service des intérêts de quelques grands groupes industriels. Les organismes perdent aussi avec l'AERES la maîtrise de l'évaluation et de la création des laboratoires.

- A cela s'ajoute une mise en place d'une **gestion managériale des personnels chercheurs et ITA** : développement de **primes au mérite** sur le modèle des « contrats d'interface » mis en place à l'INSERM par Bréchet : soit environ 1/3 de complément de salaires en plus pour 5 ans selon les thématiques plus ou moins finalisées du chercheur (actuellement, il y a près de 400 chercheurs INSERM concernés sur 2500 soit 16% !). La même chose se met en place pour les « ingénieurs ». C'est là aussi la **fin d'un « compromis » salarial historique informel** : la **faiblesse des salaires** dans la recherche publique était plus ou moins **compensée par une « liberté » de recherche** accordée au chercheur ! Celle-ci se réduit comme une peau de chagrin ! Pour obtenir des crédits, il faut être dans les « priorités » définies par les différents niveaux de pouvoirs : gouvernement via l'ANR, les directions d'organismes, mais aussi la Commission Européenne (PCRDT) ... La création des pôles de compétitivité, des RTRA, des PRES se font par des décisions des directions, les chercheurs, même les directeurs de labos, sont exclus des négociations et ne sont pas représentés dans les structures de pilotage de ces structures !

Face à cette situation, il y a ceux qui sont sur les « bons » créneaux (du moins pour une année, pour un moment) et qui peuvent obtenir beaucoup car on constate que l'on accorde toujours aux mêmes les crédits nouveaux : ainsi un grand nombre de RTRA créés sont déjà liés à des pôles de compétitivité, « **on arrose où cela est déjà bien mouillé !** » Et il y a tous les autres qui sont recalés à l'ANR, qui ne sont pas dans un « centre d'excellence », ni sur une thématique d'un pôle de compétitivité : pour eux, c'est la galère pour être financé, pour avoir des postes ITA, pour recruter des jeunes chercheurs ! A court terme soit ils se mettent de force dans les « centres d'excellence » sur des thématiques de recherche plus ou moins imposées, soit ils devront faire autre chose (peut être de l'enseignement à l'Université ?)

Que faire ? Il faut partir des besoins des personnels sur le terrain !

Le BN pense qu'il faut **informer** les syndiqués puis les personnels dans des **réunions (AG)** au plus près des personnels (labos, services) et **partir des revendications les plus prioritaires** pour eux : **1) lutte contre la précarité, 2) lutte pour l'amélioration des salaires et des carrières 3) reconquérir la démocratie (présence d'élus à tous les niveaux).**

IV. Quel outil syndical pour cela ?

Il faut déjà mener les **campagnes électorales** en cours pour **renforcer le poids du SNTRS CGT !**

Pour l'**INSERM**, les élections aux **CAP** (premier tour jusqu'au lundi 15 janvier) : le SNTRS est le seul syndicat à être présent dans les 8 CAP.

Pour le **CNRS**, les élections pour le **CA du CAES** vont démarrer, le matériel électoral devant arriver cette semaine : il faut mener une grande campagne vu les enjeux autour de la gestion du CAES. Je ne développe pas plus ici car on y reviendra à ce CSN.

Mais c'est surtout le **renforcement du syndicat** : en 2006 et encore plus en 2007, un grand nombre d'adhérents vont partir en retraite, dont nombre de militants très actifs à tous les niveaux : section, région et même BN ! D'où l'absolue nécessité d'une **véritable campagne de syndicalisation CGT !** Comme sur le site web de la CGT : « *cette année en 2007 c'est décidé je me syndique à la CGT !* »

Cela suppose une **visibilité syndicale SNTRS** qui ne peut être seulement celle du BN ! Afficher ou diffuser les tracts du BN ne suffit pas (quand ils sont vraiment distribués ? car on n'a aucun retour sur cela ? par exemple : combien de 4 pages sur « Carrières –Salaires » ont véritablement été diffusés sur les 20000 exemplaires ??).

Il faut qu'il y ait une **véritable vie locale des sections** : réunion des adhérents et action sur les problèmes locaux ! On a quelques rares exemples où quand cela est fait, on a de bonnes surprises ! Ainsi, pour être un peu chauvin, la section INSERM de Villejuif vient de faire en moins d'un mois 7 nouvelles adhésions à l'ADR (soit au total environ 11 syndiqués sur une trentaine d'agents, soit 1/3 !!) seulement par des réunions régulières, des défenses individuelles, une visibilité du SNTRS et un effet d'entraînement : une collègue décide d'adhérer entraînant en cascade l'adhésion des autres collègues face à une direction bornée. On a pu ainsi imposer une véritable négociation entre la

section SNTRS et l'ADR : un conseil de service de l'ADR va être mis en place, un suivi des cas d'agents en difficultés va être fait, la démonstration a été faite que la direction ne pouvait plus continuer sa politique d'harcèlement, de clans contre clans et les choses commencent à changer ! L'efficacité du syndicat est démontrée : il est très probable qu'au mois 2 à 3 autres agents vont adhérer prochainement !

Il me semble que ce cas ne teint pas du miracle mais simplement de l'activité quotidienne sur le terrain de militants proches des gens, appréciés pour leur écoute et leur disponibilité ! Je suis sûr que cet exemple n'est pas isolé au SNTRS mais seulement au BN nous avons très peu d'informations de ce qui se fait dans les sections ! C'est un appel pour que, durant ce CSN, vous nous fassiez remonter vos propres expériences de vie de section, de syndicalisation !

Enfin, quelles informations concernant les prochains congrès de l'UGICT, de la FERC et de l'UCR.

Le 15^{ème} congrès de l'UGICT aura lieu du 27 au 30 mars 2007 à Marseille. Les documents (rapport d'activité et orientation) sont disponibles sur le site Web de l'UGICT ou en format papier auprès de l'UGICT. La date limite pour l'envoi des amendements est le 8 mars 2007. Le BN propose que la CE du 8 février 2007 soit consacrée à l'examen des amendements du SNTRS au texte du congrès de l'UGICT, des propositions de candidatures du SNTRS pour la CE de l'UGICT et des délégués au congrès. D'or et déjà, vous pouvez envoyer vos amendements ou des tribunes libres pour publication dans le BRS ou dans « Options ».

Le 9^{ème} congrès de la FERC aura lieu du 21 au 25 mai 2007 à l'île de Ré. Les textes sont en cours de finalisation (une CEF est prévue les 1 et 2 février pour les adopter) et seront ensuite publiés dans le « Lien ». Mais nous devons dès maintenant nous investir dans la préparation de ce congrès de la FERC vu les enjeux autour de la recherche, de l'université et de la nécessité d'une forte action de la CGT dans ces secteurs !

Le congrès de l'UCR aura lieu le 20 janvier 2007 à Dijon. Je laisse aux camarades retraités impliqués le soin d'en dire plus sur la préparation de ce congrès.

Comité d'Hygiène et de Sécurité du CNRS du 14 novembre 2006

Représentants de l'Administration :

Alain Resplandy-Bernard, secrétaire général
Christine d'Argouges, directrice des ressources humaines
François Guérin, coordonnateur national de prévention et de sécurité (CNPS)
Pascal Dargent, directeur adjoint technique (IN₂P₃)
Alain Legendre, responsable du bureau du patrimoine immobilier

Représentants du personnel :

SNIRS - CGC : MC Lagoutte
SGEN - CFDT : A. Daridor, J.-M. Savariault, JP Michel, A. Salesse,
SNCS- FSU : P. Montfort, Ph. Roch, M. Brenner
SNTRS - CGT : C. Jouitteau, M. Lion, A. Bouyssy, M. Siby

Invités :

Dr Rossi, médecin coordonnateur par intérim
D. Cady, A. Maciejewski, Ingénieurs de prévention et de sécurité (IPS),
J.P. Manin, Ingénieur de prévention et de sécurité de l'IN₂P₃
F. Clapier, D. Savy, Inspecteurs, (IGHS)
M. François Baudin, directeur de la division technique, INSU/SDU.

Le secrétariat adjoint est assuré par le SNIRS-CGC

En raison d'une cérémonie, le CHS a été avancé à 13h00. Il se tient dans le salon d'honneur et doit se terminer à 16h00. Un certain nombre de membres n'ont pu prendre place autour de la table et se trouvent à l'écart.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du CHS du 16 mai 2006;
2. Suivi des propositions faites au cours de la dernière réunion du CHS, dont la suppression du CHS de l'IN₂P₃, le complément de note sur les précurseurs chimiques et le bilan hygiène et sécurité concernant les marins de l'INSU;
3. Présentation du rapport national de médecine de prévention;
4. Avancement du programme de prévention et de sécurité 2006, dont l'application de la réglementation sur le risque chimique au CNRS, le déploiement de l'application "Evaluation des risques professionnels" et la déclinaison au CNRS du plan gouvernemental "pandémie grippale" : plan de délégation;
5. Questions diverses

Point 1 : Approbation du compte rendu du CHS du 16 mai 2006 :

Le SNTRS-CGT fait remarquer que le projet de compte rendu ne respecte pas la chronologie de l'ordre du jour. Nous demandons une remise à plat du compte rendu.

Le SNCS demande une correction des propos de M. Montfort au sujet des laboratoires L2.

Ces corrections étant prises en compte, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

M. Resplandy-Bernard nous informe que les débats seront dorénavant enregistrés. Cette nouvelle procédure aidera à la rédaction du compte rendu.

Point 2 Suivi des propositions faites au cours de la dernière réunion du CHS

Un bilan du « partenariat rénové » avec les établissements d'enseignement et de recherche (Universités) sera présenté au prochain CHS (mai 2007).

La question des structures d'hygiène et sécurité des IFR sera également présentée au prochain CHS.

La suppression du CHS de l'IN2P3 :

JP Manin nous rappelle le contexte, La suppression du CSHS de l'IN2P3 découle logiquement de la réforme du CNRS. L'IN2P3 avait, avant la réforme Laroutou, la structure d'une délégation. Les missions de soutien à la recherche ont été rapatriées dans les délégations régionales, notamment l'hygiène et la sécurité classique. De ce fait le CSHS n'a plus de raison d'exister. Pour la dissolution officielle, le CTP sera consulté pour avis. L'IN2P3 comprend maintenant des laboratoires (19), des Infrastructures et plates-formes technologiques (LSM, GIE GANIL, CC, GIP C4i, ULISSE) et des groupements de recherche (5GDR).

Pour l'hygiène et la sécurité classique, les laboratoires passent sous le contrôle des délégations régionales, l'IN2P3 garde le contrôle du Laboratoire souterrain de Modane (LSM). La transmission des documents a eu lieu en décembre 2005. Pour 2006, mise en place d'un fonctionnement biseau, les premiers retours ne font pas apparaître de dysfonctionnement notoire. Les directeurs de laboratoires ont été informés, ainsi que le réseau des ACMO dorénavant géré par les IRPS des délégations.

L'IRPS de l'IN2P3 se recentre vers ses missions d'expertise en sûreté nucléaire et radioprotection, avec création d'une cellule (trois personnes) rattachée à la direction de l'Institut. L'IN2P3 conserve un médecin coordonnateur rattaché à la direction de l'Institut. Les travaux des CSHS d'unités IN2P3 seront suivis par les CSHS régionaux.

Le SNTRS-CGT fait remarquer que l'organisation et le fonctionnement de l'hygiène et la sécurité de l'IN2P3 sont définis dans l'instruction générale du CNRS du 24 juin 2003 et qu'il faut inscrire dans la nouvelle instruction la nouvelle organisation mise en place (cellule sûreté nucléaire et médecin coordonnateur). La direction est d'accord et précise qu'il y aura un avenant à l'instruction. Le SNTRS-CGT demande si le GIE GANIL reste sous le contrôle de l'IN2P3, JP Manin répond que c'est le CEA qui supervise le GANIL (INB) pour la sûreté nucléaire.

Le SNCS demande qu'un rapport annuel des activités spécifiques de l'IN2P3 en matière d'hygiène et sécurité soit présenté au CHS du CNRS.

Le CTP du 18 décembre sera consulté sur l'avenant.

Le bilan hygiène et sécurité concernant les marins de l'INSU est présenté par M. François Baudin, directeur de la division technique, INSU/SDU.

La flotte de l'INSU comprend 12 bateaux (3 de façade et 9 de station), 62 marins contractuels CNRS et des capitaines d'armement, seul maître à bord. L'organisation maritime internationale impose des contraintes en matière d'hygiène et sécurité selon 3 grands thèmes (protection des travailleurs sur le navire, les locaux affectés à l'équipage, la prévention de la pollution).

La construction de nouveau bâtiment est réglementée par le code naval et sous le contrôle des affaires maritimes. Le cahier des charges ne mentionne pas de caractéristique particulière pour les activités de recherche. Lors de la mise en service du bateau une visite de contrôle est effectuée par les affaires maritimes.

En 2006, des actions spécifiques et des interventions ont été effectuées sur tous les navires et plus spécifiquement sur les 3 navires de façade et sur 7 des navires de station.

Chaque année une journée de contrôle est organisée. Elle est encadrée par les affaires maritimes qui délivre à l'issue de cette visite le certificat de navigation. Les marins sont suivis par le médecin des affaires maritimes.

Le SNTRS-CGT demande comment sont organisées l'inspection et la mise en oeuvre des règles d'hygiène et sécurité, ces questions sont-elles du ressort du capitaine d'armement.

Le document unique de prévention des risques professionnels et le programme annuel de prévention sont discutés en CTP des marins (3 dans l'année).

L'armement de l'INSU est amené de plus en plus fréquemment, pour les besoins de certaines missions, à faire appel aux services de sociétés privées de plongée. L'INSU pose la question des conditions d'emploi de plongeurs appartenant à des sociétés privées embarquant sur des navires de l'armement. Le fascicule réglementant les conditions de plongée subaquatique scientifique (instruction N°980002IGHS) de mars 1999 ne mentionne pas ce cas de figure, l'INSU s'interroge sur les dispositions réglementaires et les conditions de travail à appliquer en pareil cas.

L'INSU pose également le problème de l'habilitation à la navigation pour les personnels non marins (scientifiques et étudiants) et embarquant sur des navires de l'armement. À ce jour, les étudiants ne sont soumis à aucune visite médicale avant d'embarquer, l'INSU souhaiterait savoir dans quelle mesure il serait possible de mettre une convention en place pour un suivi médical afin de prévenir d'éventuels problèmes médicaux majeurs pouvant survenir à bord. Le problème médical survenant le plus souvent est le mal de mer, avec le risque d'effets secondaires en prenant des médicaments contre celui-ci.

Pour ces questions, les commandants de bateaux sont en relation avec l'hôpital Purpan de Toulouse, qui peut décider de l'évacuation du malade.

Sur ces deux questions, le CNRS n'apporte aucune réponse.

Le complément de note sur les précurseurs chimiques de drogues.

Le SNTRS-CGT demandait pour le CNRS la réalisation d'une note complémentaire sur les précurseurs chimiques concernant les documents à présenter lors d'un contrôle de la MNCPC.

A. Maciejewski nous présente le document de la MNCPC "Synthèse de la réglementation relative aux précurseurs chimiques et psychotropes. Comment constituer vos dossiers" (document disponible à l'adresse

<http://www.industrie.gouv.fr/pratique/mncpc/vosdossiers.pdf>

La Mission nationale de contrôle des précurseurs chimiques de drogues MNCPC a été créée en 1993 dans un double but :

- répondre aux obligations souscrites par la France avec la ratification de la convention de Vienne
- appliquer les mesures adoptées par les instances communautaires en matière de contrôle des précurseurs chimiques de drogues.

Les laboratoires du CNRS utilisant des précurseurs chimiques sont concernés par la réglementation communautaire et doivent rédiger des

dossiers d'agrément.

Le **SNCS** demande ce qui se passe au CNRS, F Guérin répond que la réglementation est bien suivie. Suite à la note du contrôleur de défense du CNRS, une note a été adressée aux délégués régionaux.

Pour le **SNTRS-CGT** la présentation ne répond pas à la question posée.

F Guérin préconise une clarification. Un rappel de la réglementation sera disponible sur le site de la CNPS. En cas de doute, F Guérin demande de contacter la mission nationale pour avis.

Point 3. Présentation du rapport national de médecine de prévention

Le rapport est présenté par le **Dr Rossi**. En introduction, elle rend hommage au Dr Véron médecin coordonnateur décédé au cours de l'année.

Au 31 décembre, l'effectif présent dans les services de médecine de prévention était de 202 personnes physiques, soit 87 médecins, 67 infirmières et 48 secrétaires médicales. La règle applicable au CNRS vise à pourvoir à l'exercice d'un temps plein de médecin de prévention pour 1500 agents, avec ou sans exposition professionnelle particulière. L'administration assure que cette règle est suivie au CNRS.

Le Dr Rossi nous présente l'activité clinique et paraclinique des services régionaux de médecine de prévention.

En 2005 sur un effectif théorique de 30 960, 16 728 personnes ont été vues pour un effectif sous SMP de 21 229.

Le **SNTRS-CGT** s'étonne du faible taux de réponse (68 %) par rapport au nombre de convocations émises (24 562) et ne comprend pas pourquoi la totalité des personnes sous SMP ne sont pas vues au moins une fois par an comme la réglementation l'exige.

En 2005 l'effectif sous SMP a baissé de 4 % par rapport à 2004.

Le **Dr Rossi** indique que les visites des agents sous SMP peuvent avoir lieu, pour certaines personnes dans un délai compris entre 12 et 14 mois.

Concernant le statut des médecins le Dr Rossi dit que le CNRS a fait des efforts en termes de reconnaissance professionnelle et de rémunération (possibilité de CDD CNRS 3 ans pour des temps partiels allant de 30 à 70 %), néanmoins le dispositif arrive à échéance en 2008 et devra être rediscuté.

Concernant les examens complémentaires, le Dr Rossi indique que le CNRS n'impose pas de limite. Le Dr Rossi fait remarquer que le logiciel CHIMED ne permet pas une bonne estimation de l'évaluation des risques.

En 2005 on observe une augmentation du nombre de visites à la demande des agents.

En 2005 2 inaptitudes totales ont été prononcées, les agents ont été mis à la retraite avec leur accord. Par ailleurs, le Dr Rossi rappelle que la vaccination antigrippale n'est pas dans les missions des médecins de prévention.

Il est préoccupé par la situation des infirmières, leur recrutement et leur maintien sont actuellement très difficiles d'une part du fait des salaires bas et des perspectives de carrières proposés (la plupart des infirmières sont bloquées sur le corps T) et d'autre part en raison de la concurrence d'autres établissements, publics et/ou privés.

Le **SNTRS-CGT** relaie ses inquiétudes et demande à la direction quelles réponses elle compte apporter pour une meilleure reconnaissance professionnelle.

La **Directrice des Ressources Humaines** répond qu'une réflexion est en cours.

Le Dr Rossi présente des informations sur la gestion des risques.

Il reconnaît des difficultés avec les attestations CMR (« on patauge »). Le suivi médical post-professionnel se met en place progressivement.

Plusieurs groupes de travail en 2005 :

Groupe de veille sociale (avec intervenant extérieur)

Groupe de travail inter-organisme sur la réactualisation de la fiche individuelle de risques (présentée en séance), une fiche est ajoutée pour les aspects psycho-organisationnels du travail. (le projet de fiche est présenté en séance).

Étude épidémiologique pour les cancers professionnels

Étude sur les TMS

En préparation une fiche de risque pour les nanomatériaux.

27 605 agents sont soumis à des risques professionnels (tableau p33 du rapport), au sens du code du travail (R.241-50 Alinéa1) et 3124 personnes à des risques spéciaux (tableau p34 du rapport) (R241-50 Alinéa 2). Le **SNTRS-CGT** demande combien d'agents combinent plusieurs risques. Le CNRS ne peut répondre, il faudrait croiser avec le DUE.

Le risque le plus représenté est le travail sur écran (14 348), les rayonnements ionisants (3333), les agents cancérigènes (2754) , les risques biologiques (1585), amiante (115), benzène (162). Les risques spéciaux : utilisation de phénol et naphthols (767) , dérivés halonitrés des hydrocarbures et dérivés (584).

En 2005, 49 attestations d'exposition aux CMR et produits chimiques dangereux ont été délivrés et représentent 2,02 % des conclusions professionnelles des visites médicales. Le Dr Rossi indique que ce nombre devrait augmenter dans le futur.

Les perspectives : poursuivre et maintenir une bonne surveillance médicale des agents, revoir le statut des infirmières, renouveler le contrat des médecins (fin au 1^{er} janvier 2008), regarder la question des arrêts maladies, mesurer l'effet des restructurations/dissolutions d'unités sur la santé des agents.

Concernant le tiers-temps du médecin, le **SNTRS-CGT** s'inquiète de la surcharge de travail des médecins au détriment du temps consacré à leur activité de tiers-temps.

Concernant le nombre important de maladies professionnelles liées aux expositions à l'amiante déclarées (tableau 30) et reconnues au CNRS en 2005 (10 et 60 depuis 1995), le **SNTRS-CGT** demande si les agents ont connaissance du FIVA et si des demandes d'indemnisation ont été demandées.

Le CNRS répond que l'information est donnée et que des demandes d'indemnisation ont été demandées.

Le **SNTRS-CGT** rappelle les mauvais résultats du CNRS en matière d'emploi de travailleurs handicapés (non-respect du seuil de 6% d'emploi). Le CNRS a été sollicité par le FIPHFP pour déclarer sa situation au regard de l'obligation d'emploi au 1^{er} janvier 2005. Le CNRS ne respectant pas l'obligation de 6% est contraint de payer une contribution financière par virement bancaire au plus tard le 30 avril de

l'exercice suivant auquel elle se rapporte (30 avril 2007 pour les effectifs employés au 1er janvier 2006).

On peut retrouver le taux d'emploi de travailleurs handicapés des administrations d'Etat dans le rapport parlementaire N°3364 du député G. Cherpion pour avis au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur le projet de loi de finances pour 2007 "Tome XI Solidarité et intégration Handicap et dépendance". A l'occasion du présent avis budgétaire, le rapporteur a souhaité faire le point sur la situation des personnes handicapées employées dans les trois fonctions publiques de l'Etat

<http://www.assemblee-nationale.fr/12/budget/plf2007/a3364-tXI.asp>

Le CNRS a déclaré, le 13 juillet 2006, un taux d'emploi de 2,86% et sa contribution financière est de 635 058 €.

Nous avons demandé si le CNRS s'attendait à payer des pénalités pendant plusieurs années avant d'atteindre le seuil de 6 %.

Concernant l'accueil des handicapés dans les unités, le **SNTRS-CGT** et le **SGEN-CFDT** demandent que les DRH, les directions de laboratoire et les personnels soient sensibilisés.

Le **SGEN-CFDT** se montre préoccupé par l'augmentation des Troubles musculosquelettiques (TMS).

Le **SNCS** intervient sur le statut des infirmières, demande si les cellules d'écoute vont se généraliser et soulève le problème de la restauration sur le lieu de travail, phénomène qui selon le **SNCS** tend à se développer. Le **SNCS** pense que la médecine de prévention au CNRS est bonne et qu'il ne faudrait pas que cela baisse.

L'**administration** nous informe que la cellule d'écoute n'a reçu aucun appel en 2006 et qu'il n'est pas prévu d'étendre le dispositif.

Le **médecin coordonnateur** est d'accord avec le constat, dû à la forte implication des médecins coordonnateur qui se sont succédé (Drs Karli, Véron) et que la SMP reste une priorité du CNRS.

Point 4 : Avancement du programme de prévention et de sécurité 2006, dont l'application de la réglementation sur le risque chimique au CNRS, le déploiement de l'application "Evaluation des risques professionnels " et la déclinaison au CNRS du plan gouvernemental "pandémie grippale" : plan de délégation

Le déploiement de l'application "Evaluation des risques professionnels, présentation en séance de D. Cady. Il s'agit d'une version informatique, au format html, du document unique d'évaluation des risques (CNRS/Ministère) accessible sur le web avec un navigateur. A partir des observations de terrain, l'outil permettra une édition du document unique.

L'application sera utilisée au niveau de l'unité, elle est cohérente avec le document word existant et est adaptée pour un processus d'évaluation participatif impliquant les auteurs, les ACMO, les directeurs, agents, CSHS, conseil de laboratoire, IRPS, MP). La consolidation des documents sera faite au niveau des délégations et de la CNPS.

L'objectif est de générer les DUE, de constituer une base de connaissances partagée des risques professionnels visibles :

En intranet par la direction, les CSHS, les conseils de laboratoire, les ACMO, les auteurs

En extranet : par les délégations/IRPS, SMP, la formation professionnelle

En extranet au niveau CNPS et au niveau des partenaires.

Cet outil constituera une base historique et servira pour proposer des actions

Bénéfices : facile d'utilisation et gain en efficacité pour l'exploitation des données.

Distribution de l'application dans les unités courant 2007, essais de consolidation et retour d'expérience.

Réactions des syndicats :

Le **SNTRS-CGT** pense que l'utilisation de ce logiciel contribuera à l'augmentation de la charge de travail des ACMO et exprimons un doute sur l'utilisation de ce logiciel.

F Guérin répond que 6 unités testent le logiciel et que les retours d'expérience sont bons.

Pour le **SNCS**, cette application informatique est un progrès, mais estime que l'on va accroître la charge de travail des ACMO et dans ce cas on s'oriente vers une professionnalisation. Le **SNCS** estime ne plus se retrouver dans l'ensemble des documents distribués en séance et pense qu'il faut une discussion de fond sur cette question.

P. Dargent demande si les chefs de projet auront accès à la base pour renseigner la partie "hygiène et sécurité" des dossiers de projet (volet financier).

Application de la réglementation sur le risque chimique au CNRS

Faute de temps, nous n'avons pas pu discuter du projet de fiche individuelle inter-établissement (CNRS-INSERM) d'exposition aux préparations et produits chimiques dangereux. Pour permettre à la coordination nationale d'avancer sur ce sujet le CHS a validé le document.

Pour en prendre connaissance, le document est consultable sur l'intranet, pour information la fiche est transmise aux médecins de prévention. La fiche sera présentée aux CHS ministériels pour la promouvoir dans les universités. Cette fiche est destinée à toute personne, y compris les étudiants.

Le dernier point "Déclinaison au CNRS du plan gouvernemental "pandémie grippale" : plan de délégation" n'a pas été abordé.

Point 5. Questions diverses :

En ce qui concerne l'indemnisation des ACMO, le **SNTRS-CGT** fait part à l'administration de retard dans la régularisation de l'indemnité des ACMO.

Le nouveau dispositif indemnitaire adossé à la PPRS est en place depuis le 1er avril 2006, selon la direction, tout fonctionne correctement. La régularisation aura lieu sur la PPRS de décembre sauf pour les agents qui auraient atteint leur plafond. Dans ce cas, la régularisation se fera sur la PPRS de juin 2007.

Sur le nombre de d'ACMO indemnisés, l'administration n'a pas de chiffre à nous donner, pour le moment. Par rapport au nombre d'ACMO recensé en 2005 (1256) elle estime que la moitié sont des agents CNRS. Le **SNTRS-CGT** demande une clarification sur ce nombre, l'information sera donnée au CTP.

Le **SGEN-CFDT** demande si la direction confirme qu'elle utilisera l'ISFIC pour indemniser les ACMO chercheurs, la direction confirme.

Le CHS se termine à 16h00 afin de permettre à l'administration de rejoindre une autre réunion. Nous constatons que plusieurs points n'ont pu être abordés.

Les représentants CGT réitèrent leur demande d'organiser trois CHS dans l'année. Le CTP devrait relayer cette demande.

Prochain CHS : en mai 2007

Glossaire :

ACMO : Agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité

CC : Centre de Calcul de l'IN2P3 (Villeurbanne)

CEA : Commissariat à l'énergie Atomique

CHS : Comité d'hygiène et de sécurité

CMR : Cancérogène, mutagène, reprotoxique pour la reproduction

CNPS : coordination nationale de prévention et de sécurité

CNRS : Centre national de la recherche scientifique

CSHS : Comité spécial d'hygiène et de sécurité

CTP : Comité technique paritaire

DUE : Document unique d'évaluation des risques (professionnels)

FIPHFP : Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique

FIVA : Fond d'indemnisation des victimes de l'amiante

GANIL : Grand Accélérateur National d'Ions Lourds (Caen)

GIE : Groupement d'intérêt économique

GIP C4i : Centre de compétences en conception de circuits intégrés (Archamps)

IGHS : Inspection générale d'hygiène et de sécurité

INB : Installation nucléaire de base

IN₂P₃ : Institut national de physique nucléaire et de physique des particules

INSU : Institut national des sciences de l'univers

IPS : Ingénieur de prévention et de sécurité

IRPS : Ingénieur régional de prévention et de sécurité

IFR : Institut fédératif de recherche

ISFIC : Indemnité spécifique pour fonctions d'intérêt collectif

MNCP : mission nationale de contrôle des précurseurs chimiques de drogue (<http://www.industrie.gouv.fr/pratique/mncpc/>)

PPRS : Prime de participation à la recherche scientifique des ingénieurs et des techniciens

SDU : Département Sciences de l'Univers

SMP : Surveillance médicale particulière

TMS : Troubles musculosquelettiques

ULISSE : Unité de logistique internationale - services et soutien aux expériences (Annecy)

Tableau 30 - Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante

Prise en charge partielle du prix des titres de transport des personnels de l'Etat travaillant hors Ile-de-France

Un décret du 22 décembre 2006 (n°2006-1663) et un arrêté 23/12/2006 organisent le remboursement des frais de transports (en transports en commun) entre le lieu de résidence et le lieu de travail pour les personnels des administrations de l'état et de ses EPA⁽¹⁾ qui travaillent en dehors de la région parisienne (le reste du pays en quelque sorte).

Il s'agit d'un remboursement partiel jusqu'à 51,75 € par mois. C'est l'équivalent du remboursement de la moitié de la carte orange pour les franciliens.

Il s'agit là d'une vieille revendication (plus de 20 ans) qui est satisfaite pour les agents de l'Etat.

Le contenu du texte

Les personnels des administrations de l'Etat et de ses établissements publics administratifs dont la résidence administrative est située en dehors de la zone de compétence de l'autorité organisatrice des transports parisiens (donc hors Ile-de-France) bénéficient, à compter du 1er janvier 2007, de la prise en charge partielle du coût du ou des titres de transport correspondant aux déplacements effectués au moyen de transports publics de voyageurs entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Les titres admis à la prise en charge partielle sont :

- les cartes et abonnements annuels, ou à renouvellement tacite, à nombre de voyages illimités délivrés par les entreprises de transport et les régions mentionnées à l'article 7 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs. Toutefois, si ces titres ne figurent pas dans l'offre du transporteur, sont admis aux mêmes conditions les cartes et abonnements mensuels à nombre de voyages illimités ;

- les cartes et les abonnements mensuels, ou à renouvellement tacite, à nombre de voyages limités délivrés par les entreprises de transport et les régions mentionnées à l'article 7 de la loi du 30 décembre 1982 susvisée.

¹ Par extension, les droits appliqués dans les EPA, le sont aussi dans les EPST.

Cette prise en charge partielle concerne le ou les titres de transport permettant aux agents d'effectuer le trajet entre leur domicile, entendu comme leur résidence habituelle la plus proche de leur lieu de travail, et leur lieu de travail.

Lorsque le titre utilisé correspond à un trajet supérieur au trajet nécessaire pour se rendre de la résidence habituelle au lieu de travail, la prise en charge se fait sur la base du prix de l'abonnement qui permet strictement de faire ce dernier trajet.

La prise en charge par l'administration

La participation de l'administration employeur à la prise en charge se fait sur la base du tarif le plus économique pratiqué par l'entreprise de transports ou la régie. Cette participation ne peut dépasser un montant par agent fixé par arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique, du ministre chargé du budget et du ministre chargé des transports. Ce montant est révisé pour tenir compte de l'augmentation des tarifs des cartes et abonnements. Pour l'année 2007 il est fixé à 51,75 €.

Quelles que soient les conditions de prise en charge prévues par le décret et les modalités de financement du remboursement, la part restant à la charge de l'agent est égale à 50% du coût du titre, sans que la participation dont il bénéficie excède le plafond mentionné ci-dessus.

Cette prise en charge partielle par l'employeur est subordonnée à la remise ou, à défaut, à la présentation du ou des titres par l'agent ou tout autre mode de contrôle défini en accord avec le transporteur. Ces contrôles sont systématiques ou aléatoires.

Les titres dont la période de validité est annuelle font l'objet d'une prise en charge répartie mensuellement pendant la période d'utilisation.

Pour être admis à la prise en charge partielle, les titres doivent être nominatifs et conformes aux règles de validité définies par l'entreprise de transport ou la régie mentionnée à l'article 7 de la loi du 30 décembre 1982 susvisée, qui les a émis.

Les règles ci-dessus ne s'appliquent pas, lorsque l'agent :

- perçoit déjà des indemnités représentatives de frais pour ses déplacements entre sa résidence habituelle et son ou ses lieux de travail ;
- bénéficie d'un logement de fonction dans des conditions telles qu'il ne supporte aucun frais de transport pour se rendre à son lieu de travail ;
- bénéficie d'un véhicule de fonction ;
- bénéficie d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail ;
- est transporté gratuitement par son employeur ;
- bénéficie pour le même trajet des modalités de prise en charge et de remboursement au titre des frais de déplacements temporaires.

En cas de temps partiel

Lorsque l'agent exerce ses missions à temps partiel ou à temps incomplet pour un nombre d'heures égal ou supérieur à la moitié de la durée légale ou réglementaire, il bénéficie de la prise en charge partielle dans les mêmes conditions que s'il travaillait à temps plein.

Lorsque le nombre d'heures travaillées est inférieur à la moitié de la durée légale ou réglementaire, la prise en charge partielle est réduite de moitié par rapport à la situation de l'agent travaillant à temps plein.

Lieux de travail multiples

Les agents relevant d'un même employeur et ayant plusieurs lieux de travail peuvent bénéficier de la prise en charge partielle du ou des titres de transport leur permettant d'effectuer l'ensemble des déplacements entre leur résidence habituelle et leurs différents lieux de travail.

Employeurs multiples

Lorsque l'agent a plusieurs employeurs parmi ceux mentionnés à l'article 1er, il peut prétendre à la prise en charge partielle par son employeur principal du ou des titres de transport lui permettant d'effectuer l'ensemble des déplacements qui lui sont imposés entre sa résidence habituelle et le lieu de travail de son employeur principal.

Congés bonifiés (originaires de l'outre-mer)

NOTE D'INFORMATION A TOUTES LES ORGANISATIONS



Vous trouverez, ci-joint, une circulaire du Ministre de la Fonction publique relative à l'attribution des congés bonifiés.

Il s'agit de celle dont la délégation de la CGT avait obtenu le principe à la suite de la réunion avec le Directeur de Cabinet de Christian JACOB, le 7 décembre 2006.

Même si elle ne répond pas complètement aux légitimes exigences des personnels et de la CGT, cette instruction constitue cependant une avancée. Elle est directement le produit des actions engagées depuis plusieurs années.

D'abord, elle a le mérite d'exister, ce qui, en matière de droits pour les originaires de l'Outre-Mer, est tout sauf banal. De plus, elle s'adresse très largement aux Ministres concernés, aux D.R.H., aux préfets et couvre donc tous les secteurs de la Fonction publique. C'est la première circulaire qui va dans le sens de notre objectif revendicatif d'un « statut unifié de haut niveau ». Cela signifie également que le Ministre de la Fonction publique s'est retrouvé contraint à remplir pleinement son rôle transversal.

Ensuite, dans sa deuxième page, elle précise que des congés bonifiés ont été refusés aux « personnels originaires des départements d'Outre-Mer affectés en métropole, sur la base d'une interprétation pouvant apparaître comme trop restrictive de la notion de centre des intérêts moraux et matériels au regard d'arrêts rendus par des juridictions administratives ». Même si le style est administratif, la reconnaissance de pratiques abusives des chefs de service est bien claire.

Par ailleurs, la liste des critères déterminant le centre des intérêts moraux et matériels a été élargie à partir de jurisprudences administratives positives (lieu de naissance des enfants, études effectuées dans les DOM...) en ne retenant pas les nombreuses existantes et qui sont négatives.

Enfin, et surtout, à l'avant-dernier paragraphe, il y a affirmation du **droit**. En effet, il est bien stipulé que « le principe est d'apprécier la vocation de l'agent demandeur à bénéficier du **droit** à congé bonifié sur la base d'un tel faisceau d'indices et non de le refuser en raison de

l'absence de tel ou tel critère ». Il est donc bien rappelé que le principe c'est le **droit** au congé et non le refus et qu'il n'est pas nécessaire de cumuler un maximum de critères, 1 ou 2 suffisent.

Mais, en même temps que ces points positifs, la circulaire comporte des insuffisances ou des points négatifs.

Insuffisance quand, nulle part, il n'est signalé qu'une application systématiquement restrictive pour les personnels originaires de l'Outre-Mer renforce des pratiques discriminatoires déjà existantes.

Point négatif, quand il est de nouveau spécifié que « l'autorité compétente peut accorder tout ou partie de la bonification pour tenir compte des nécessités de service... ». La CGT avait réclamé que cette clause demeure exceptionnelle et soit dûment justifiée : elle n'a pas été entendue. Il convient donc d'imposer dans chaque établissement, par l'action et la négociation, que chaque refus de congé bonifié pour nécessité de service soit justifié par le responsable administratif.

En tout état de cause, cette note ministérielle n'aura de véritable valeur que si nous nous en emparons pleinement. Sans l'intervention des militant(e)s et des personnels, les responsables administratifs la garderont sous le coude. Il faut donc la diffuser largement, la faire vivre, l'opposer aux diktats éventuels des chefs de service.

C'est pourquoi, la mise en œuvre de cette nouvelle circulaire devrait donner lieu à une demande de rencontre de l'organisation syndicale avec l'autorité compétente du service gestionnaire. En cas de difficultés d'application et si les interpellations locales n'ont pu aboutir, il faudra faire remonter les dossiers au niveau des fédérations Fonction publique pour que nous puissions intervenir directement auprès du Cabinet du Ministre de la Fonction publique.

Les choses avancent, certes doucement, mais elles avancent dans le sens de l'égalité de traitement de tous les fonctionnaires.

La CGT continuera de tout mettre en œuvre pour que le processus d'accélération, que tous les droits des originaires soient enfin pleinement respectés et que de nouveaux acquis (1 journée fériée pour la reconnaissance de l'esclavage comme crime contre l'humanité par exemple) soient obtenus.

Montreuil, le 11 janvier 2007

La Circulaire :

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Paris, le 03 janvier 2007

Le ministre de la fonction publique à l'attention de :

Monsieur le ministre d'Etat Mesdames et messieurs les ministres
Mesdames et Messieurs les Directeurs des ressources humaines
et chargés de la gestion du personnel
Mesdames et messieurs les préfets de région et de département

Objet : Conditions d'attribution des congés bonifiés aux agents des trois fonctions publiques.

Réf. : - décret n°78-399 du 20 mars 1978 relatif, pour les départements d'outremer, à la prise en charge des frais de voyage de congés bonifiés accordés aux magistrats et fonctionnaires civils de l'Etat, circulaire du 16 août 1978 concernant l'application du décret n°78-399 du 20 mars 1978, circulaire du 5 novembre 1980 relative à la notion de résidence habituelle;

- décret n°88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du 1° de l'article 57 de la loi n°B4-53 du 26 janvier 1984 (FPT),
- décret n°87-482 du 1^{er} juillet 1987 relatif aux congés bonifiés des fonctionnaires hospitaliers en service sur le territoire européen de la France et dont la résidence habituelle se trouve dans un département d'outre-mer (FPH).

Dans la perspective de l'examen des dossiers de demande de congés bonifiés déposés par les agents de la fonction publique hospitalière, territoriale et d'Etat, au titre de l'année 2007, et compte tenu de difficultés d'application des textes en vigueur portées à ma connaissance, il me paraît utile d'appeler votre attention plus particulièrement sur certaines conditions d'attribution.

Je rappelle que le régime des congés bonifiés permet sous certaines conditions à des fonctionnaires hospitaliers, territoriaux et de l'Etat de bénéficier d'une bonification de jours de congés, pouvant s'accompagner d'une indemnité de cherté de vie, ainsi que d'une prise en charge de leurs frais de voyage, pour se rendre sur le lieu de leur résidence habituelle au titre de leurs congés annuels.

Le bénéfice des congés bonifiés est réservé :

- aux magistrats et fonctionnaires de l'Etat originaires d'un département d'outre-mer ou de Saint-Pierre et Miquelon et affectés en métropole ;
- aux magistrats et fonctionnaires de l'Etat originaires de France métropolitaine ou d'un département d'outre-mer et affectés dans un département d'outre-mer ou à Saint-Pierre et Miquelon ;
- aux fonctionnaires territoriaux originaires d'un département d'outre-mer ou de Saint-Pierre et Miquelon et affectés en métropole ;
- aux fonctionnaires hospitaliers originaires d'un département d'outre-mer et affectés en métropole.

Pour ce faire, deux conditions doivent être réunies. D'une part, l'agent doit avoir effectué, en règle générale, 36 mois de service effectif. D'autre part, l'examen de son dossier doit révéler que la "résidence habituelle" invoquée pour demander le congé bonifié est bien le territoire où se trouve le « centre de ses intérêts matériels et moraux ».

Il semble que dans certains services, des congés bonifiés aient été refusés, notamment en faveur des personnels originaires des départements d'outre-mer affectés en métropole, sur la base d'une interprétation pouvant apparaître comme trop restrictive de la notion de centre des intérêts moraux et matériels au regard d'arrêts rendus par des juridictions administratives.

Afin de lever les interrogations s'attachant à la portée de la jurisprudence, je tiens à rappeler que les principaux critères permettant aux

agents d'apporter la preuve de la détermination de leur centre des intérêts moraux et matériels, demeurent clairement énumérés dans les circulaires d'application existantes, à savoir :

- le domicile des père et mère ou à défaut des parents les plus proches ;
- les biens fonciers situés sur le lieu de la résidence habituelle déclarée dont l'agent est propriétaire ou locataire ;
- le domicile avant l'entrée dans l'administration ;
- le lieu de naissance de l'agent ;
- le bénéfice antérieur d'un congé bonifié ;
- tous autres éléments d'appréciation pouvant en tout état de cause être utiles aux gestionnaires.

En outre, un avis du Conseil d'état du 7 avril 1981, apporte un complément de précisions sur les critères de détermination du centre des intérêts moraux et matériels, à savoir :

- le lieu de résidence des membres de la famille de l'agent, de leur degré de parenté avec lui, de leur âge, de leurs activités, et le cas échéant de leur état de santé ;
- le lieu où le fonctionnaire est titulaire de comptes bancaires, d'épargne ou postaux ;
- la commune où le fonctionnaire paye certains impôts, en particulier l'impôt sur le revenu ;
- les affectations professionnelles ou administratives qui ont précédé son affectation actuelle ;
- le lieu d'inscription de l'agent sur les listes électorales.

Enfin, la jurisprudence administrative récente a dégagé d'autres critères pouvant servir d'indice à la détermination du centre des intérêts moraux et matériels, à savoir :

- le lieu de naissance des enfants ;
- les études effectuées sur le territoire considéré par l'agent et/ ou ses enfants ;
- la fréquence des demandes de mutation vers le territoire considéré ;
- la fréquence des voyages que l'agent a pu effectuer vers le territoire considéré ;
- la durée des séjours dans le territoire considéré.

Par ailleurs, il est confirmé que ces critères cités précédemment n'ont pas de caractère exhaustif ni nécessairement cumulatif et que plusieurs d'entre eux qui ne seraient pas à eux seuls déterminants, peuvent se combiner, sous le contrôle de la juridiction compétente, selon les circonstances propres à chaque espèce.

Il ressort de ces éléments que le principe est d'apprécier la vocation de l'agent demandeur à bénéficier du droit à congé bonifié sur la base d'un tel faisceau d'indices et non de le refuser en raison de l'absence de tel ou tel critère.

Enfin, l'autorité compétente peut accorder tout ou partie de la bonification pour tenir compte des nécessités de service, notamment lorsque les demandes de congés sont concentrées sur une même période. Toutefois, pour faire face à cette difficulté, il est conseillé de proposer aux agents sans charge de famille dans leur région d'affectation, de solliciter la prise de leur congé aux périodes les moins demandées.

Je vous remercie d'assurer la diffusion de ces informations.

Pour le Ministre et par délégation.

Le Directeur général de l'Administration et de la Fonction Publique

Paul PENY

Départ anticipé pour les travailleurs handicapés

Un décret ouvre la possibilité à certains personnels handicapés de partir de façon anticipée à la retraite entre 55 et 60 ans. Les règles de mise en œuvre de ce droit, pour les fonctionnaires, sont les suivantes :

Age de départ	Si taux d'invalidité	Nombre minimum de trimestres	Durée minimum de cotisation à charge de l'agent	Montant de la pension *
55 ans	De 80% au moins	160 - 40	160 - 60	Il est calculé sur le nombre d'annuités et est majoré. Le taux de la majoration de pension est fixé à un tiers du quotient obtenu en divisant la durée des services accomplis durant laquelle l'intéressé était atteint d'une incapacité permanente au moins égale à 80 %, par la durée de services et bonifications admise en liquidation. Le taux ainsi obtenu est arrondi, le cas échéant, au centième le plus proche. L'application du taux de pension ainsi obtenu ne peut ex
56 ans		160 - 50	160 - 70	
57 ans		160 - 60	160 - 80	
58 ans		160 - 70	160 - 90	
59 ans		160 - 80	160 - 100	

* Exemple : pour un agent a eu une incapacité permanente durant 15 ans et qui aura travaillé au total pendant 30 ans. Il remplit la condition du nombre de trimestres (120 minimum) et de durée de cotisation (100 minimum). Il peut donc partir à 55 ans. Il percevra une pension de $(30 \times 1.899\%) = 56,97\%$. Celle-ci sera majorée de $(15 / 30) \times (1 / 3) = 16,67\%$. Soit l'équivalent d'un taux de pension de $56,97 + 16,67 = 73,64\%$.